

Melle, le 11 janvier 2020

**Aux membres de la CLECT**

**Direction finances et gestion  
budgétaire**

Gaëlle ROMANTEAU

gaelle.romanteau@melloisenpoitou.fr

**Objet : Convocation à la réunion de la CLECT**

Madame, Monsieur,

N'ayant pas obtenu le quorum à la CLECT du 7 janvier 2021, une nouvelle réunion doit se tenir. Un dysfonctionnement des messageries de Mellois en Poitou n'ayant pas permis un envoi des convocation plus de 5 jours francs avant le 14 janvier, cette nouvelle date n'a pas pu être maintenue.

Aussi, une nouvelle réunion de CLECT est fixée le :

**Jeudi 21 janvier 2021 à 18h**

**A la salle des fêtes de Celles-sur-Belle**

Place du 8 mai  
79370 CELLES-SUR-BELLE

L'ordre du jour est le suivant :

- ↳ Compétence « affaires scolaires » - Ecole de Celles-sur-Belle – montant définitif des charges transférées
- ↳ Compétence « infrastructures de charge » - transfert des bornes électriques
- ↳ Compétence « équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire » - Transfert du parking de la piscine de Sauzé-Vaussais
- ↳ Compétence « affaires scolaires » - restitution du bâtiment de l'Ecole de Sompt

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

---

Siège administratif  
1, rue du Simplot  
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90  
accueil@ccmellois.fr

[www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr)

Le Président de la CLECT

Patrice FOUCHE

## Réunion CLECT jeudi 21 janvier 2021 à 18h00

### RAPPORT CLECT

Membres présents : Guénaëlle ARCHIMBAUD, Cyril BALLAND, Christian BAUDON, Eric Bernard, Philippe BLANCHET, Isabelle BOUCHEREAU, Christian BOUFFARD, François BRENET, François BROSSARD, Sylvie BRUNET, Bernard CHARTIER, Gilles CHOURRE, Roselyne DEMION JACINTO, Bertrand DEVINEAU, Patrick DODIN, Etienne FOUCHÉ, Patrice FOUCHÉ, Bernard GABOREAU, Olivier GAYET, François GRASSWILL, Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Annette MACHET, Grégory MANN, Sébastien MERCIER, Fabrice MICHELET, Christine MORIN, Nicole NEE, Jean-Pierre NIVELLE, Jérôme PELTIER, Christophe PILARD, Sylviane POINAS, Lise POUVREAU, Patricia ROUXEL, Jacques TRICHET, Vincent BERNARD, Thierry YOU.

Membres excusés : Daniel BARRE, Emmanuel CAQUINEAU, Charline DENIS, Yannick FAZILLEAU, Patrice HUCTEAU, Isabelle MACAUD (donne pouvoir à Isabelle BOUCHEREAU), Serge PETIT, Marylène PICARD (donne pouvoir à Gilles CHOURRE), Odile THELLIER.

Membres absents : Sylvain BARROT, Bernard BELAUD, Jamila BOUCHETA, Dominique BOULET, Patrick CHARPENTIER, Julien CHASSIN, Gérard COLLET, François DURGAND, Patrice Guery, Jean-Marie HAYE, Pierrick MARQUET, François MARTIN, Gaël MOUCLIER, Dominique ORRY, Eric RACINE, Marie-Emmanuelle SAINTIER, Nicolas VALERY.

La CLECT est appelée à se prononcer sur les transferts de charges effectifs.

#### ↳ **Rappel transfert Compétence « affaires scolaires »**

Présentation du principe :

*En septembre 2018, l'assemblée de la CLECT a retenu les dispositions ci-dessous :*

#### ⇒ **Pour le fonctionnement :**

Concernant les communes **ayant délibéré** pour le transfert de la compétence :

Evaluation des charges de fonctionnement ou des participations sur les 3 dernières années, avec prise en compte des données exceptionnelles.

Simulations

#### **Principe adopté suite au transfert de la compétence scolaire : volet fonctionnement**

Participation provisoire	2015	2016	2017	2018	1/3 année 2018
Commune 1	8 600 €	10 200 €	9 400 €	9 400 €	3 133 €
Commune 2	18 200 €	21 000 €	22 000 €	20 400 €	6 800 €
Commune site scolaire	46 600 €	48 000 €	49 100 €	47 900 €	15 967 €

⇒ **Pour l'investissement :**

Intégrer un coefficient d'évaluation de l'état des biens pour pondérer le calcul du renouvellement du bâti (coefficient basé sur des critères d'évaluation objectifs par les ingénieurs des services techniques - discussion avec la commune pour accord sur les surfaces, l'état du bâti, etc.).

Pour un bâtiment comprenant des parties neuves et des parties plus anciennes, le coefficient pourra être appliqué au prorata des surfaces.

Pour le renouvellement : montant de 1500 €/m<sup>2</sup> x la surface actuelle considérée avec une règle de 30 ans (1500 €/m<sup>2</sup> et 30 ans : valeur utilisée par KPMG dans l'étude VDB.

Intégration dans le calcul des éléments prenant en compte l'effort de maintien du site scolaire.

Intégration:

- des investissements réalisés sur les 10 dernières années (déduction faite des subventions reçues)
- des dépenses d'équipement et de mobilier (ordinateurs, TBI, pianos de cuisine...) réalisés sur les 5 dernières années
- du capital restant dû des éventuels emprunts (à diviser par la durée réelle de l'emprunt pour les emprunts dont remboursement >10 ans et à diviser par 10 pour emprunt dont remboursement <10 ans)

**Investissement :**

Audit et évaluation des charges annuelles **Z** concernant le patrimoine transféré.

$$Z = [B / (30 * C) - (Y1 / 10) - (Y2 / 5)] - (W1/10) - (W2/Nb \text{ annuités}).$$

- **(B)** Renouvellement du bâti 1500 euros du M<sup>2</sup> fois la surface actuelle considérée.
- Règle des **(30)** ans base KPMG
- **(C)** Coefficient d'appréciation : 0,8 travaux à prévoir, 1 état satisfaisant, 1,2 bon état et 1,5 excellent état général.
- **(Y1)** Somme des investissements immobiliers réalisés les 10 dernières années. (HT subventions déduites).
- **(Y2)** Somme des investissements mobiliers réalisés les 5 dernières années. (HT subventions déduites).
- **(W1)** Emprunts en cours transférés, Capital restant dû < 10 ans.
- **(W2)** Emprunts en cours transférés, Capital restant dû > 10 ans.

**Critères d'évaluation (C) :** accessibilité, nature du vitrage, toiture, couverture fibre amiante , nature du chauffage, isolation, rapport pompiers et rapport de conformité électricité, Radon, plomb etc.

Simulation exemple d'un site scolaire de 350 m<sup>2</sup>

$$Z = [B / (30 * C) - (Y1 / 10) - (Y2 / 5)] - (W1/10) - (W2/Nb \text{ annuités})$$

Simulateur	Charges	Eléments variables					
		B	C	Y1	Y2	W1	W2
Commune	Z	Coût renouvellement		Investissements immobilier	Investissements mobilier	Emprunts restant	
		€ HT /m <sup>2</sup>	Année	Année	Année	Année	Année>10
		1 500,00 €	30	10	5	10	12
		M <sup>2</sup>	Coefficient	Montant HT et hors subventions	Montant HT et hors subventions	Capital restant dû	Capital restant dû
		350	1,00	50 000,00 €	7 500,00 €	10 000,00 €	48 000,00 €
Charges annuelles: > 0	6 000,00 €	525 000,00 €	30	5 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €

## 1/ Compétence « affaires scolaires » - Ecole de Celles-sur-Belle – montant définitif des charges transférées

Concernant la commune de Celles-sur-Belle, à la suite du transfert au 1<sup>er</sup> septembre 2019 de la compétence scolaire vers la Communauté de communes Mellois en Poitou (CCMP), les services administratifs et financiers de la CCMP et de la commune de Celles-sur-Belle ont travaillé sur le montant des charges provisoires transférées. Au regard des historiques financier des années 2016, 2017 et 2018, les participations provisoires retenues sur les AC 2019 et AC provisoires 2020 sont les suivantes :

FONCTIONS	ANNÉE 2016		ANNÉE 2017		ANNÉE 2018	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
211 : école maternelle de Celles-sur-Belle	11 950,69 €	222,40 €	18 437,66 €	51,60 €	13 060,94 €	- €
212 : écoles primaires de Celles & Verrines	55 537,96 €	237,29 €	42 705,67 €	206,40 €	59 466,54 €	- €
213 : groupe scolaire de Celles-sur-Belle	34 670,72 €	3 156,12 €	43 786,55 €	3 034,24 €	42 771,49 €	3 393,54 €
213 : école maternelle de Montigné	14 731,65 €		18 183,14 €	- €	15 955,83 €	- €
213 : TAP	3 483,22 €	33 630,00 €	1 833,65 €	33 690,00 €	2 611,58 €	31 350,00 €
251 : Restauration scolaire	72 980,29 €	118 192,59 €	79 134,33 €	116 788,44 €	72 747,94 €	113 966,06 €
64 : garderie	411,16 €	37 754,79 €	233,31 €	36 148,52 €	414,16 €	30 764,95 €
SALAIRES	517 284,40 €		515 181,85 €		502 117,85 €	
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>711 050,09 €</b>	<b>193 193,19 €</b>	<b>719 496,16 €</b>	<b>189 919,20 €</b>	<b>709 146,33 €</b>	<b>179 474,55 €</b>
Delta annuel fonctionnement	517 856,90 €		529 576,96 €		529 671,78 €	

Nota : Ces éléments ne prennent pas en compte certains éléments relatifs aux ressources humaines (contractuels, personnel administratif et technique, HC, HS).

Etablissement	Charges	Eléments variables SIMULATION					
Etude KPMG	40 767 €	Note = 0,95					
Celles/Belle	Z	B	C	Y1	Y2	W1	W2
		1500	30	10	5	10	11
		3 445	1,43	430 000	175 000		
Charges annuelles	42 877,19 €	5 167 500	43	43 000	35 000	0	0

Selon évaluation du patrimoine réalisée par les services techniques communautaires en 2019 avant calcul de la participation provisoire

### Participation provisoire :

### Participation provisoire transfert compétence scolaire.

Participation provisoire au fonctionnement	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	Moyenne	2019/20 en année pleine Inf 1,5%	Volet patrimoine	Scolaire 2019 / 2020	Provisoire 1/3 année 2019	Soit pour 2019
CELLES/BELLE	517 857 €	529 577 €	529 672 €	525 702 €	533 587 €	42 877 €	576 465 €	192 155 €	190 000 €

S'agissant d'une participation provisoire, il était arrêté, comme cela avait été fait lors du transfert de la compétence scolaire des sites de Brioux et Paizay-le-Chapt, de réévaluer les montants des charges après une année d'exercice de la compétence scolaire par la CCMP, soit en juin 2020. La CLECT n'ayant pu se réunir à l'été 2020, la réévaluation de ces montants au titre des AC 2020 est proposée aujourd'hui comme suit :

FONCTIONS	ANNÉE 2016		ANNÉE 2017		ANNÉE 2018		ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRES 011, 70 et 74 (HORS RESTAURATION SCOLAIRE)	120 785,40 €	75 000,60 €	125 179,98 €	73 130,76 €	134 280,54 €	65 508,49 €	113 130,79 €	44 795,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	72 980,29 €	118 192,59 €	79 134,33 €	116 788,44 €	72 747,94 €	113 966,06 €	74 954,19 €	116 315,70 €
SALAIRES (CHAPITRES 012 et 013)	517 284,40 €		515 181,85 €		502 117,85 €		531 615,58 €	12 219,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>711 050,09 €</b>	<b>193 193,19 €</b>	<b>719 496,16 €</b>	<b>189 919,20 €</b>	<b>709 146,33 €</b>	<b>179 474,55 €</b>	<b>719 700,55 €</b>	<b>173 329,95 €</b>

COUT TOTAL			MOYENNE	année pleine inf. 1,5 %	COUT TOTAL 2019/2020
2016	2017	2018			
<b>517 856,90 €</b>	<b>529 576,96 €</b>	<b>529 671,78 €</b>	<b>525 701,88 €</b>	<b>533 587,41 €</b>	<b>546 370,61 €</b>

Nota : les montants liés à la restauration scolaire ont été neutralisés : en effet, les charges plus importantes pour la communauté de communes et les recettes tarifaires moindre par rapport à celles de la commune sont liées à des choix politiques de la communauté de communes et ne sont donc pas en lien avec les estimations antérieures des coûts de fonctionnement.

Soit une participation sur l'AC définitive de :

COUT TOTAL			MOYENNE	année pleine inf. 1,5 %	COUT TOTAL 2019/2020	Volet patrimoine	Montant proposé pour AC
2016	2017	2018					
<b>517 856,90 €</b>	<b>529 576,96 €</b>	<b>529 671,78 €</b>	<b>525 701,88 €</b>	<b>533 587,41 €</b>	<b>546 370,61 €</b>	<b>42 877,00 €</b>	<b>589 247,61 €</b>

Cette proposition de participation est retenue pour le calcul de l'AC définitive 2020.  
Elle est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.

Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité

## 2/Compétence « infrastructures de charge » - transfert des bornes électriques

Prise de la compétence « infrastructures de charge » par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et par conséquent transfert des bornes électriques communales pour les communes disposant de bornes de recharge électriques en service au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les frais de fonctionnement annuels s'élèvent à 216 € quelle que soit l'année (hors année de mise en service) et quelle que soit le nombre de borne implanté sur la commune. Aussi, il est proposé de retenir le montant de 216 € par commune pour le calcul de l'AC.

COMMUNES CONCERNEES	NOMBRE DE BORNES	DEPENSES FONCTIONNEMENT
Aubigné	1	216,00 €
Chef-Boutonne	2	216,00 €
Clussais la Pommeraie	1	216,00 €
Melle	7	216,00 €
Rom	1	216,00 €
Saint Romans lès Melle	1	216,00 €
Valdelaume (Bouin)	1	216,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>1 512,00 €</b>

*Nota : la commune de Sauzé-Vaussais dispose également d'une borne de recharge électrique ; cependant celle-ci ayant été transférée au SIEDS en 2019, elle n'entre pas dans le calcul présenté ci-dessus.*

Les communes ayant déjà toutes réglés les factures de maintenance pour l'année 2020 malgré le transfert de compétence, la CLECT propose de n'impacter les AC des communes qu'à partir de 2021 afin d'éviter des opérations des refacturation ou de remboursement.

*Cette proposition de participation est retenue pour le calcul de l'AC 2021.  
Elle est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.*

*Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité*

### 3/ Compétence « équipements culturel et sportifs d'intérêt communautaire » - Transfert du parking de la piscine de Sauzé-Vaussais

La commune de Sauzé-Vaussais a estimé sur les 3 dernières années, de 2017 à 2019, les frais de personnel d'entretien intervenant sur le parking de la piscine à 2 560 € / an, se décomposant ainsi :

	2017	2018	2019	MOYENNE
Nombre d'heures par semaine	8h	8h	8h	8h
Nombre de semaines dans l'année	16 semaines (mai à août)	16 semaines (mai à août)	16 semaines (mai à août)	16 semaine (mai à août)
Coût horaire	20 €/h	20 €/h	20 €/h	20 €/h
<b>TOTAL</b>	<b>2 560,00 €</b>	<b>2 560,00 €</b>	<b>2 560,00 €</b>	<b>2 560,00 €</b>

Aussi, il est proposé de retenir ce montant de charge pour le calcul de l'AC.

*Cette proposition de participation est retenue pour le calcul de l'AC définitive 2020.  
Elle est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.*

*Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité*

#### 4/ Compétence « affaires scolaires » - restitution du bâtiment de l'Ecole de Sompt (commune de Fontivillié)

A partir de la rentrée du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le RPI Fontivillié – Maisonnay – St Vincent la Châtre est créé et met fin aux deux anciens RPI :

- Chail – Saint Vincent la Châtre
- Maisonnay – Sompt

A partir de cette même date, l'école de Sompt ferme et le bâtiment est rétrocédé à la commune.

S'agissant d'une restitution de bâtiment et non d'un transfert de compétence, il n'y a pas d'impact sur le montant des attributions de compensation.

Ci-dessous extrait de la réponse du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire (publiée dans le JO Sénat du 15/03/2007 – page 595) en réponse à la question écrite n° 17463 de M. Aymeri de Montesquiou (publiée dans le JO Sénat du 05/05/2005 - page 1246) et portant sur les conditions de rétrocession d'un bien communal momentanément mis à disposition d'une communauté de communes pour l'exercice de sa compétence :

*« L'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ». Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour exercer les compétences qui lui ont été transférées, il convient, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de les désaffecter et de les rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune. En effet, seule la commune, propriétaire du bien, peut prononcer sa désaffectation. L'EPCI doit tout d'abord prendre une délibération dans laquelle il indique que le bien, initialement mis à sa disposition, n'est plus utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été transférée. Puis la commune, par délibération, prend l'acte de désaffectation du bien. La commune propriétaire recouvre alors l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés. Ces derniers sont réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice. La désaffectation d'un bien mis à disposition d'un EPCI est **sans incidence sur le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien**. L'attribution de compensation a en effet pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences tant pour l'EPCI que pour ses communes membres. La désaffectation d'un bien mis à la disposition d'un EPCI pour l'exercice d'une compétence optionnelle, soumise à la définition de l'intérêt communautaire, n'entraînant pas de modification du champ des compétences de ce dernier, elle n'a pas, par conséquent, à être répercutée dans le montant de l'attribution de compensation versée à la commune propriétaire de ce bien. »*

Par ailleurs, la CLECT, dans son rapport du 12 septembre 2018, avait abordé la possibilité suivante :

*« En cas de restitution à la commune des bâtiments scolaires (ex. fermeture de classe ou d'école), ayant nécessité ou pas d'importants travaux, la clause de révision des AC serait à envisager avec reversement de la part AC Investissement et la reprise par la commune des emprunts contractés par la CC.*

*Le groupe de travail CLECT considère qu'à ce stade ces éléments seraient peut-être à préciser dans le cadre du pacte financier et fiscal. »*

La CCMP n'ayant pas engagé d'importants travaux sur l'Ecole de Sompt, cette possibilité est sans objet.

Aussi, il est proposé de ne pas impacter les AC de la commune dans la cadre de la restitution de ce bâtiment.

*Cette proposition est soumise au vote de l'assemblée de la CLECT.*

*Résultat : cette proposition est retenue à l'unanimité*



L'ordre du jour étant épuisé, la réunion CLECT se clôture à 18h30.



Le Président de la CLECT

  
Patrice FOUCHE

Envoyé en préfecture le 15/03/2021

Reçu en préfecture le 15/03/2021

Affiché le 15/03/2021

**SLOW**

ID : 079-200081511-20210223-D201\_017-DE